

# Décision

## Marché public

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président ;
- Vu le marché d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Moulière à Saint-Loup-Lamairé notifié en juillet 2023
- Vu la décision 2024-024 du 11 juillet 2024 relatif à l'avenant n°1 du lot 2 du marché mentionné
- Considérant une erreur de calcul sur l'avenant n°1

Le Président décide :

### Article -1.

D'annuler la décision 2024-024 en date du 11 juillet 2024 et de la remplacer par la présente décision 2024-31

### Article-2.

D'accepter l'avenant 2 en plus-value.

Lot/Entreprise	Montant initial du marché	Montant des avenants précédents	Montant de l'avenant concerné	Montant final du marché
Lot 2 / PVE	46783.00 € HT	0 € HT	+ 736€ HT	47519 € HT

Ce montant correspond à l'approfondissement de la chambre à vanne du poste de relèvement (300 € HT) et à la mise en place d'un vérin pour faciliter l'ouverture et la fermeture d'un tampon d'accès.

### Article-3.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 2 octobre 2024  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS- VAL DU THOUET**  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT

AR-Préfecture

079-200041416-20241009-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-10-2024

Publication le : 09-10-2024

Le Président,  
Olivier FOUILLET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48